

Amendement 1

Andrey Slabakov, Beata Szydło, Elżbieta Kruk, Angel Dzhambazki
au nom du groupe ECR

Rapport**A9-0304/2023****Antonius Manders**

Cadre de l'Union pour la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des secteurs de la culture et de la création
2023/2051(INL)

Proposition de résolution**Paragraphe 52***Proposition de résolution*

52. relève que les femmes sont fréquemment victimes de sexisme, de stéréotypes de genre et de harcèlement sexuel et sont traditionnellement moins bien rémunérées que les hommes à poste équivalent; demande aux États membres de redoubler d'efforts pour éradiquer le harcèlement sexuel dans les secteurs de la culture et de la création et garantir la sécurité et la sérénité sur les lieux de travail, notamment par des échanges de bonnes pratiques; se félicite, à cet égard, de la publication par la Commission de sa proposition de directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et espère qu'elle sera rapidement adoptée; invite les États membres, en collaboration avec les partenaires sociaux, à transposer et mettre en œuvre rapidement la directive sur la transparence des rémunérations, ainsi qu'à durcir les mesures contraignantes en matière de transparence des rémunérations dans les secteurs de la culture et de la création, telles que le droit d'accès à l'information sur les niveaux de rémunération, l'établissement de rapports par les entreprises et la tenue de négociations collectives; ***demande à la Commission et aux États membres de mettre en place des mécanismes et des structures d'incitation, s'il n'en existe***

Amendement

52. relève que les femmes sont fréquemment victimes de sexisme, de stéréotypes de genre et de harcèlement sexuel et sont traditionnellement moins bien rémunérées que les hommes à poste équivalent; demande aux États membres de redoubler d'efforts pour éradiquer le harcèlement sexuel dans les secteurs de la culture et de la création et garantir la sécurité et la sérénité sur les lieux de travail, notamment par des échanges de bonnes pratiques; se félicite, à cet égard, de la publication par la Commission de sa proposition de directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et espère qu'elle sera rapidement adoptée; invite les États membres, en collaboration avec les partenaires sociaux, à transposer et mettre en œuvre rapidement la directive sur la transparence des rémunérations, ainsi qu'à durcir les mesures contraignantes en matière de transparence des rémunérations dans les secteurs de la culture et de la création, telles que le droit d'accès à l'information sur les niveaux de rémunération, l'établissement de rapports par les entreprises et la tenue de négociations collectives;

pas, ou de renforcer ceux existants, afin de garantir des possibilités équitables de carrières, en particulier pour les femmes, les personnes LGBTQI+, ainsi que les personnes issues de milieux défavorisés et appartenant à des minorités, y compris, le cas échéant, au moyen de mécanismes de financement;

Or. en

Amendement 2

Andrey Slabakov, Beata Szydło, Elżbieta Kruk, Angel Dzhambazki
au nom du groupe ECR

Rapport**A9-0304/2023****Antonius Manders**

Cadre de l'Union pour la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des secteurs de la culture et de la création
2023/2051(INL)

Proposition de résolution**Paragraphe 55***Proposition de résolution*

55. fait remarquer que les artistes femmes et les professionnelles des secteurs de la culture et de la création dans l'ensemble de l'Union devraient bénéficier d'un meilleur accès aux ressources permettant la création et la production; demande une nouvelle fois aux États membres de favoriser, en coordination avec les partenaires sociaux, le dialogue social, y compris dans le cadre des négociations collectives, en vue de remédier à l'inégalité de genre en garantissant un salaire égal pour un travail de même valeur et une représentation plus équilibrée aux postes de direction et autres postes décisionnels, et en protégeant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée; encourage les partenaires sociaux à favoriser l'inclusion des femmes et des jeunes au sein de leur direction et parmi les négociateurs; invite, à cet égard, les États membres à transposer et mettre en œuvre rapidement la directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée⁴³; invite les États membres à faire en sorte que les entreprises et les organisations qui exercent des activités dans les secteurs de la culture et de la création **adoptent**, en coopération avec les représentants de leurs travailleurs, **des plans d'action en matière d'égalité des genres afin de prévenir** le harcèlement sur

Amendement

55. fait remarquer que les artistes femmes et les professionnelles des secteurs de la culture et de la création dans l'ensemble de l'Union devraient bénéficier d'un meilleur accès aux ressources permettant la création et la production; demande une nouvelle fois aux États membres de favoriser, en coordination avec les partenaires sociaux, le dialogue social, y compris dans le cadre des négociations collectives, en vue de remédier à l'inégalité de genre en garantissant un salaire égal pour un travail de même valeur et une représentation plus équilibrée aux postes de direction et autres postes décisionnels, et en protégeant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée; encourage les partenaires sociaux à favoriser l'inclusion des femmes et des jeunes au sein de leur direction et parmi les négociateurs; invite, à cet égard, les États membres à transposer et mettre en œuvre rapidement la directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée⁴³; invite les États membres à faire en sorte que les entreprises et les organisations qui exercent des activités dans les secteurs de la culture et de la création **préviennent**, en coopération avec les représentants de leurs travailleurs, le harcèlement sur le lieu du travail;

le lieu du travail;

⁴³ Directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil (JO L 188 du 12.7.2019, p. 79, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2019/1158/oj>).

⁴³ Directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil (JO L 188 du 12.7.2019, p. 79, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2019/1158/oj>).

Or. en

15.11.2023

A9-0304/3

Amendement 3

Andrey Slabakov, Beata Szydło, Elżbieta Kruk, Angel Dzhambazki
au nom du groupe ECR

Rapport

A9-0304/2023

Antonius Manders

Cadre de l'Union pour la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des secteurs de la culture et de la création
2023/2051(INL)

Proposition de résolution

Annexe I – Recommandation n° 3 – alinéa 2 – puce 1

Proposition de résolution

- traiter, au moyen d'une **directive**, des points suivants:

Amendement

- traiter, au moyen d'une **décision**, des points suivants:

Or. en

Amendement 4

Andrey Slabakov, Beata Szydło, Elżbieta Kruk, Angel Dzhambazki
au nom du groupe ECR

Rapport

A9-0304/2023

Antonius Manders

Cadre de l'Union pour la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des secteurs de la culture et de la création
2023/2051(INL)

Proposition de résolution

Annexe I – Recommandation n° 3 – alinéa 2 – puce 2 – tiret 6

Proposition de résolution

– la mise en place de conditions applicables à l'utilisation des fonds publics afin de garantir aux professionnels des secteurs de la culture et de la création une rémunération et des conditions de travail équitables, ***d'améliorer l'égalité des genres***, conformément aux conventions collectives, le cas échéant, et d'encourager l'adoption de solutions négociées collectivement, s'il n'en existe pas encore;

Amendement

– la mise en place de conditions applicables à l'utilisation des fonds publics afin de garantir aux professionnels des secteurs de la culture et de la création une rémunération et des conditions de travail équitables, conformément aux conventions collectives, le cas échéant, et d'encourager l'adoption de solutions négociées collectivement, s'il n'en existe pas encore;

Or. en

15.11.2023

A9-0304/5

Amendement 5

Andrey Slabakov, Beata Szydło, Elżbieta Kruk, Angel Dzhambazki
au nom du groupe ECR

Rapport

A9-0304/2023

Antonius Manders

Cadre de l'Union pour la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des secteurs de la culture et de la création
2023/2051(INL)

Proposition de résolution

Annexe I – Recommandation n° 4 – alinéa 1 – puce 5 bis (nouvelle)

Proposition de résolution

Amendement

- *éliminer, éventuellement au moyen de règles à cet effet au niveau de l'Union et au niveau national, les pratiques coercitives et abusives d'achat forfaitaire de droits et de travail sur commande auxquelles se livrent les plateformes de diffusion vidéo en continu établies en dehors de l'Union, qui contournent les législations nationales et européennes et menacent gravement les conditions de travail des auteurs et compositeurs européens;*

Or. en